

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N ° CL139

présenté par

M. Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I) A l'alinéa 181, remplacer les mots "en 2031" par le mot "immédiatement"

II) A l'alinéa 183, remplacer le mot "progressivement" par "immédiatement"

III) Remplacer les alinéas 184 et 185 par un alinéa ainsi rédigé : "À Mayotte, le SMIC horaire brut est de 8,98 €, contre 11,88 € dans le reste de la France, et le revenu de solidarité active (RSA) y est fixé à 50 % du montant versé en hexagone. D'autres aides sociales sont également moins élevées à Mayotte, telles que les allocations familiales. Le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), la prime d'activité, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le RSA et les aides au logement sont soumis à des conditions nettement moins favorables. Au vu de ces disparités inacceptables, l'État s'engage à aligner le SMIC et les prestations sociales sur les niveaux de l'hexagone dès la promulgation de la présente loi."

IV) Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 187 : "C'est pourquoi la convergence du SMIC net sera effective au plus tard en décembre 2025".

V) Rédiger ainsi l'alinéa 189 : "La convergence du niveau des allocations individuelles de solidarité interviendra concurremment à celle du SMIC net. Cela vaut notamment pour le revenu de solidarité

active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), mais aussi pour les prestations familiales, y compris la prestation d'accueil du jeune enfant."

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite accélérer la convergence des prestations sociales et du SMIC à Mayotte, afin d'atteindre l'égalité des droits immédiatement.

Aujourd'hui Mayotte demeure le département des exceptions et dérogations à la loi, en dépit de sa situation socio-économique affligeante et contre les droits fondamentaux des personnes depuis trop longtemps bafoués. Se soigner coûte ainsi 16,9% plus cher à Mayotte, le RSA est fixé à 50% du montant hexagonal, le SMIC horaire brut est de 8,98 euros contre 11,88 dans le reste de la France, etc.

Nous déplorons que l'alignement du SMIC et des prestations sociales ne soit pas immédiat mais fixé à 2031. Dans la version actuelle du rapport annexé, "la convergence du niveau des allocations individuelles de solidarité interviendra après celle du SMIC" donc après 2031. Cela vaut notamment pour le revenu de solidarité active et l'AAH.

Or nous pensons que Mayotte est dans une situation d'inégalités inacceptable dont l'État est responsable et nécessite un alignement immédiat à la fois du SMIC et des prestations sociales. La hausse du SMIC peut notamment se faire immédiatement par décret, mais le Gouvernement refuse et préfère compter sur la convergence économique. Il remet à plus tard ce qui peut, et doit se faire dès aujourd'hui.

Par cet amendement, nous souhaitons donc favoriser l'égalité des droits et atteindre un alignement immédiat.